

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 JUILLET 2017**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS**

\* \* \*

**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi douze juillet à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de BERTHEZ, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation :** 5 juillet 2017  
**Date d'affichage de la convocation :** 5 juillet 2017  
**Nombre de membres en exercice :** 60

**34 titulaires présents :** M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. François MERVEILLEAU, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Thierry BOS, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Mario COVOLAN, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Didier LECOURT, Mme Nicole ETIENNE, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTTO.

\* \* \*

**6 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire :** M. Jean-Pierre MALIRAT (élu de Fontet), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRAICHE (Maire de Fontet), Mme Florence BERGADIEU (Elue de Gironde sur Dropt), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), M. Luc SONILHAC (Elu à La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (Elue à La Réole), Mme Marie CHINZI (élu à Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de St Pierre d'Aurillac), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Francis DUSSILLOLS (Elu de St Pierre d'Aurillac), Mme Aude DELPEYROU (Elue de St Pierre d'Aurillac), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Jean-Pierre JAUSSERAND (Maire de Caudrot).

\* \* \*

**2 suppléants votants :** M. Bernard VINCENTE (*pour M. Gilles JAUTARD, Maire de Blaignac, excusé*), M. Robert ARMELLIN (*pour M. Jacky BRITTON, Maire de Roquebrune, excusé*).

\* \* \*

**9 titulaires absents excusés et non suppléés :** M. Bruno MARTY, Mme Solange MENIVAL, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Thierry GOURGUES, M. Henri JOANCHICOY, M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

\* \* \*

**9 titulaires absents non excusés et non suppléés :** M. Philippe DEBIEF, M. Bastien MERCIER, Mme Michèle BRUJERE,

Mme Christine CABOS, Mme Laure JORDAN, Mme Aline MARTIN, Mme Patricia BROUSSE, M. Joël DOUX, M. Franck BOULIN.

\* \* \*

**Information** : 3 suppléants présents non votants : Mme Sylvie LE GALL, Mme Karine DALL'ANTONIO, M. Gianello SCARABELLO.

\* \* \*

**Présidence de séance** : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;  
**Secrétaire de séance** : M. Guy DUBOUILH, Maire de Berthez.

\* \* \*

**Votants : 42**

\* \* \*

Les élus ayant été dûment convoqués, la séance du conseil communautaire ordinaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est tenue ce mercredi douze juillet deux mille dix-sept (12/07/2017) en la salle des fêtes de la Mairie de BERTHEZ.

La séance est officiellement ouverte à vingt et une heures par le Président en exercice, Francis ZAGHET, après une première demi-heure (de 20h30 à 21h) de présentation croisée des enjeux et actions entreprises au nom du dispositif MAIA sur le territoire, présentation par le Directeur du CLIC Sud Gironde, M. Lemoine et Mme Georgereau, coordinatrice CLIC Sud Gironde (emploi porté par le CHR Sud Gironde).

\* \* \*

#### Présentation du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) Sud Gironde

Le CLIC Sud Gironde a été créé en 2003 par le Centre hospitalier de La Réole. En 2007, il s'est doté d'une entité juridique propre en devenant un GIP (Groupement d'Intérêt Public).

Son conseil d'administration est composé de représentants des communautés de communes adhérentes, c'est-à-dire du Réolais en Sud Gironde, du Pays de Sauveterre, du Bazadais et de Cadillac - Podensac - Rions – Paillet – Lestiac sur Garonne.

#### **Missions :**

Le CLIC Sud Gironde est d'abord et avant tout un service de proximité au service de la population du territoire. Il propose localement les missions que lui confie sa labellisation de niveau 3.

- Accueil – Ecoute – Information – Orientation des personnes âgées, des familles et des représentants légaux sur l'ensemble des dispositifs de maintien à domicile ou d'établissement
- Evaluation de l'autonomie des personnes de plus de 60 ans et mise en place de plan d'aide dans l'optique d'une diminution de l'autonomie
- Coordination des acteurs professionnels sociaux, médicaux et sanitaire dans la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans à domicile
- Développement de programme de prévention à destinations des seniors
- Lieux ressources pour les professionnels
- Mise en place d'actions (individuelles ou collectives) à destinations des aidants familiaux

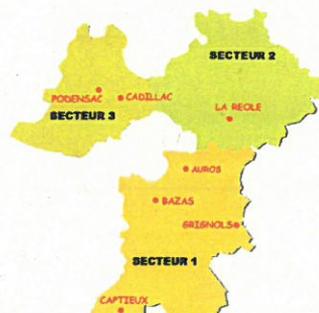
En plus de ses missions « historique », le CLIC est devenu depuis le 01 novembre 2016 l'accueil délocalisé de la MDPH pour l'ensemble de l'arrondissement de Langon.

Il a de plus une mission d'évaluation des demandeurs d'aides individuelles pour la CARSAT.

#### **Territoire d'intervention :**

Les communautés de Communes adhérentes soit :

- Réolais en Sud Gironde
- du Pays de Sauveterre,
- du Bazadais



- et de Cadillac - Podensac - Rions – Paillet – Lestiac sur Garonne.

### **Chiffres de fréquentation en 2016 :**

- Accueil téléphonique : **3167** (dont 2240 Personnes âgées et 927 Personnes handicapées).
- Accueil Physique (visite au CLIC) : **1018** (dont 401 Personnes âgées et 617 Personnes handicapées)
- visites à domicile : **595**

\* \* \*

MAIA signifie méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie.

MAIA est une méthode qui associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : **l'intégration des services d'aide et de soins.**

L'intégration va plus loin que la coopération, qui repose seulement sur un principe de coordination. L'intégration conduit tous les acteurs à co-construire leurs moyens d'action, leurs outils collaboratifs, et in fine à partager les actions elles-mêmes et la responsabilité de leur conduite. Cette approche permet d'apporter une réponse décroisée, harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne âgée (accueil, information, orientation et mise en place de soins, d'aides ou de prestations), quelle que soit la structure à laquelle elle s'adresse. Un service de gestion des situations complexes composé de 3 professionnelles spécialistes (une conseillère en économie sociale et familiale, une infirmière et une ergothérapeute) prennent en charge la coordination des acteurs du domicile et de l'hôpital afin de permettre dans la mesure du possible le maintien à domicile.

**Odile GEORGEREAU**

**Pilote MAIA**

**07.77.16.61.19**

**[maia.sudgironde@gmail.com](mailto:maia.sudgironde@gmail.com)**

\* \* \*

Le Président passe ensuite la parole, après l'ouverture de séance, au Maire de la commune d'accueil qui en profite pour présenter sa commune et accueillir chaleureusement tous les élus sur son territoire.

\* \* \*

Guy DUBOUILH, Maire de la Commune d'accueil, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président met ensuite aux voix le compte-rendu de la séance précédente du 29 juin 2017.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la dernière séance, dont le Président donne un résumé oral, sans remarque ni observations de la salle.

\* \* \*

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il est fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (document dédié et joint au présent envoi dématérialisé).
- Lors de ce conseil du 12 juillet 2017, il n'y en a aucune (ni décision, ni exercice du DPU).

\* \* \*

## RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2017 ---- création d'un poste à temps plein sur le grade « d'assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques (spécialité bibliothèque) » - filière culturelle : Il s'agit d'autoriser le Président à opérer le recrutement d'un agent de catégorie B (grade B1 ou NES1) en filière culturelle à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 afin de remplacer Lisa FERRER mutée au sein du CD33. Mme FERRER était sur le poste de conservatrice principale de conservation du patrimoine et des bibliothèques (grade B2 ou NES 2). La candidate retenue est lauréate du grade d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques (grade B1 ou NES 1). Il s'avère donc nécessaire de créer un poste à temps plein de grade B1 à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 et il s'avèrera ensuite nécessaire (après avis du Comité Technique) de supprimer le poste de B2 devenu inutile.
- *Le Président profite de cette délibération pour rendre un hommage appuyé à l'action de Lisa FERRER depuis 2 ans et demi, action qui a permis de dépasser aujourd'hui les 1 000 (mille) inscrits à la médiathèque de Gironde sur Dropt.*
- *Pas de remarque, ni de question, ni de demande d'intervention de la salle.*
- Adoption à l'unanimité.

\* \* \*

## RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ---- création d'un poste à temps plein sur le grade « adjoint d'animation » (C1) – filière animation : Il s'agit d'autoriser le Président à créer un poste d'agent de catégorie C (grade C1) en filière animation à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (nom du grade : « adjoint territorial d'animation ») afin d'organiser le fonctionnement des RAM de Monségur et Auros à la rentrée, suite au départ au 1<sup>er</sup> septembre 2017 en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée d'un an de l'agent en charge du RAM de Monségur. Les deux postes préexistants sont chacun à mi-temps (soit 0.5+0.5 = 1 ETP). La candidate (en interne) sur ce nouveau poste à temps plein (issu donc de la réunion de deux postes de C1 à mi-temps) est titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation (grade C1). Il s'avère donc nécessaire de créer un poste à temps plein de grade C1 « adjoint d'animation » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et il s'avèrera ensuite nécessaire (après avis du Comité Technique) de supprimer les deux postes (à mi-temps chacun) de C1 devenus inutiles.
- *Le Président profite de cette délibération pour rendre un hommage appuyé à l'action de Natacha GOMEZ au sein du RAM de Monségur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.*
- *Pas de remarque, ni de question, ni de demande d'intervention de la salle.*
- Adoption à l'unanimité.

\* \* \*

## CULTURE

- Demande de subvention auprès du CD 33 et de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour le financement des parcours 2017/2018 d'éducation Artistique et Culturelle : L'Education Artistique et Culturelle (EAC) est reconnue aujourd'hui comme un enjeu culturel et citoyen primordial : en incitant les plus jeunes à porter un nouveau regard sur le monde par le biais de l'art et de la culture, l'éducation artistique enseigne la diversité, stimule la créativité, préserve la liberté d'expression culturelle et favorise la cohésion sociale.

Depuis quatre années scolaires, la CdC du RSG en partenariat avec la CdC du Vallon de l'Artolie puis, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la « CdC de Podensac, des Côteaux de Garonne, de Paillet, Rions et Lestiac-sur-Garonne » pilote la mise en œuvre de programmes d'EAC auprès des enfants de son territoire.

Ce projet repose sur un partenariat et une coopération forte entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels intervenant dans les champs de l'enfance et de la culture.

Il a donné lieu à la signature d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) le 1<sup>er</sup>

octobre 2015 pour 3 années scolaires afin de formaliser et pérenniser le soutien opérationnel et financier des différents partenaires :

- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),
- le Conseil Départemental de la Gironde et de son agence départementale l'IDDAC,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle -Aquitaine).

Le CoTeac AU FIL DE L'EAU 2016-2017 a touché 370 enfants (12 classes de la Toute Petite section de maternelle à la 6ème, 25 enfants des ALSH, 70 enfants des structures Petite Enfance).

Le budget réalisé 2016-2017 pour la CC du RSG est de près de 24 000€ (23 881€) avec un reste à charge de près de 6 000€ pour la CdC (5 820€), soit un coût pour la CdC de près de 16€ par enfant.

Le budget global (2 CdC) est de près de 50 000€ (49 702€).

Les parcours 2017-2018 seront centrés autour des pratiques artistiques et culturelles suivantes :

- Petite Enfance : le mouvement dansé / Compagnie « La Collective » ;
- Périscolaire : le théâtre d'ombre et le dessin / Compagnie « L'Aurore » ;
- Cycle 1 : l'espace, le territoire et les arts plastiques / association Extra ;
- Cycle 3 : le cirque et les paysages naturels et patrimoniaux.

Il s'agit de solliciter une demande de subvention pour l'année scolaire 2017-2018 :

- auprès de la DRAC pour un montant global de 15 000€ (quinze mille euros) pour les opérations suivantes :
  - ✓ 10 000€ pour les ateliers de pratique artistique en direction des enfants du territoire ainsi que les actions de formation en direction des professionnels encadrant ;
  - ✓ 4 000€ pour la valorisation des réalisations artistiques dans le cadre des actions sur le parcours Cycle 1 ;
  - ✓ 1 000 € pour l'ingénierie (coordination du dispositif).
- auprès du Département de la Gironde (CD 33) pour un montant global de 6 756€ (Six Mille Sept Cent Cinquante Six euros) correspondant à 20% du budget global (plafond de l'aide).
- *Interventions de la salle* : JM Fraiche demande des précisions sur les modifications des montants de subventions de chacun des financeurs ; JL Saumon lui explique le désengagement du réseau CANOPE (1 000 euros) pour 2017-2018 et la substitution opérée par une hausse de la subvention de la DRAC (de 12 580 euros à 15 000 euros).
- Adoption à l'unanimité.

\* \* \*

## URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE

- Avis de la Communauté de Communes sur les sites patrimoniaux identifiés par le SCOT Sud Gironde : Les travaux dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT ont amené les élus à réfléchir à la question des carrières. Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur la liste des secteurs qui n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières. La prescription est ainsi rédigée : « Le SCOT ne définit pas la localisation de nouveaux sites à exploiter ou de sites à renforcer. En revanche, il définit les secteurs qui n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières :
  - Les espaces couverts par la Trame Verte et Bleue identifiée au SCOT (et particulièrement les réservoirs de biodiversité majeurs et complémentaires) ;
  - Les zones agricoles stratégiques : espaces couverts par la trame pourpre, espaces agricoles ayant fait l'objet d'investissements publics (notamment réseau d'irrigation) ;
  - Les zones agricoles d'intérêt identifiées dans le cadre du diagnostic agricole, à réaliser lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux ;
  - Les paysages en co-visibilité avec les sites patrimoniaux emblématiques identifiés au SCOT\*, sauf s'il est démontré dans l'étude d'impact que les mesures adoptées en faveur de l'intégration paysagère de la carrière, sont suffisantes pour ne pas porter atteinte à la qualité de ces sites.

- Les sites à prendre en compte sont :

1. La vallée de la Garonne d'amont en aval et sur les deux rives :

- ✓ Sites de Fontet et Floudès
- ✓ Quais de la Réole et rive opposée
- ✓ Confluence de la Garonne avec le Dropt
- ✓ Site de Casseuil
- ✓ Plaine de Barie
- ✓ Abords du village de Caudrot
- ✓ Canal latéral de la Garonne et site de Castets en Dorthe et de son château
- ✓ Plaine au pied de la cité de Saint-Macaire
- ✓ Quais de Langon et rive opposée
- ✓ Coupure d'urbanisation, plaine agricole et perspective vers les coteaux de Garonne à la sortie de l'agglomération Langon – Toulence
- ✓ Communes viticoles de Preignac et Barsac
- ✓ Confluence de la Garonne avec le Ciron
- ✓ Abords du château de Cadillac et confluence de la Garonne avec l'Oeuille
- ✓ Parc Chavat à Podensac, ainsi que la cale et le port
- ✓ Et plus globalement, les coupures d'urbanisation identifiées au présent SCOT
- ✓ Les abords des franchissements de la Garonne par les ponts à Podensac, Cadillac, Langon, Castets en Dorthe, La Réole.

2. Sur les autres territoires, les abords des territoires de haute intensité paysagère sont aussi concernés :

- ✓ Regroupement de village et sites d'intérêt patrimonial et paysager Malagar – Verdélais – Saint-Macaire
- ✓ Vignoble du Sauternais (site inscrit), territoires classés en AOC et non classés
- ✓ Vignoble des Graves, territoires classés en AOC et non classés
- ✓ Coupures d'urbanisation identifiées au présent SCOT
- ✓ Les lagunes girondines
- ✓ Lac d'Hostens et abords
- ✓ L'ensemble Préchac – château de Cazeneuve
- ✓ Abords de Bazas, et notamment les vallées Est et sud
- ✓ La vallée du Ciron
- ✓ Abords des Moulins du Dropt
- ✓ Abords des sites de Castelmoron d'Albret et Sainte-Ferme
- ✓ Abords de la bastide de Sauveterre de Guyenne
- ✓ Abords de la Bastide et du lac de Blasimon – Vallée de la Gamage
- ✓ Vallée de l'Engranne
- ✓ Château de Benauges, et ses abords, vallée et coteaux de l'Oeuille. »

- Interventions de la salle :

- F MERVEILLEAU (Maire de Casseuil) se réjouit d'être dans la liste et demande des précisions sur le périmètre précis sur sa commune ;

- *Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) veut des précisions sur la bande « Fontet – Floudès » (dans laquelle il est compris) et sur la définition de la « plaine de Barie » ;*
- *B CASTAGNET rappelle que les délais imposés par le SCOT pour rendre les avis des CdC sont très contraints, ce qui a été reconnu par le Bureau Président – Vice-Présidents du SCOT ; il indique être favorable à ce que des précisions soient apportées aux communes qui le souhaitent ;*
- *JM FRAICHE demande des cartographies plus précises sur les périmètres concernés (et à une échelle plus précise que celle des trames vertes et bleues) // il demande confirmation sur les possibilités de poursuite et/ou d'extension des carrières existantes (ce à quoi la commune de Fontet est favorable sur son territoire) // il souligne la plus-value économique des carrières existantes (pour les communes et la CdC) // JM FRAICHE s'étonne que les communes les plus concernées n'aient pas été mieux consultées sur la définition des secteurs et du « trait » choisi pour le périmètre (car le « site de Fontet » ne veut rien dire selon lui) ;*
- *B VINCENTE demande si les secteurs concernés du SCOT s'imposeront ou non par rapport aux autorisations préfectorales ;*
- *T BOS souligne que ce débat va resurgir au niveau du futur PLU-i // il souhaite protéger via le SCOT le tracé de la future piste cyclable en site propre ainsi que la caserne de l'éclusier entre Gironde et Casseuil ;*
- *F DUSILLOLS demande la possibilité que le SCOT porte la réalisation d'une cartographie des ressources du sous-sol pour les possibilités d'exploitation de carrières futures (au regard des réserves existantes) // il souligne l'importance de profiter de cette définition de « secteurs » pour ne pas recréer des ruptures entre villages, le long de la RD 1113 et en particulier sur les côteaues ;*
- *JM FRAICHE trouve le périmètre des TVB trop larges et trop flous et qui ne peut donc pas être in extenso interdit à toute carrière ;*
- *B PAGOT s'interroge sur le pouvoir du SCOT et sur la nature juridique de la « prescription » ou de la « recommandation » sur ce sujet (en particulier au sein de la zone PPRI).*

- **Report de la décision de la CdC au prochain conseil communautaire de septembre voire octobre 2017 (pas de vote).**

\* \* \*

## URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE

- Compléments apportés à l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (5 communes nouvelles) et à la réunion de la conférence intercommunale des maires le 09 février 2017, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de confirmer sur le nouveau périmètre les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes. Les modalités de collaboration, validées par la conférence intercommunale des Maires, sont rappelées ci-dessous :

### *Modalités de collaboration validées :*

#### **A. A l'échelle communautaire :**

- Le conseil communautaire arbitre les décisions. Il doit :
  - Prescrire le PLUi, fixer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et arrêter les modalités de collaboration avec les communes.
  - Débattre sur le PADD.

- Arrêter le projet de PLUi et tirer le bilan de la concertation, avant l'enquête publique. Il est rappelé que si, malgré toutes les étapes de co-construction mises en place, une commune est en désaccord avec les dispositions du PLUi arrêté qui la concernent directement, cette dernière peut émettre un avis défavorable dans le délai de trois mois suivant la notification du projet de PLUi arrêté. Le conseil communautaire doit alors, en l'état actuel de la réglementation, délibérer à nouveau et arrêter le projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
- Approuver le PLUi, après d'éventuelles modifications suite à l'enquête publique. Cette approbation se fait par délibération à la majorité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire peut aussi être amené à débattre sur l'opportunité de créer des plans de secteurs. En effet, une ou plusieurs communes ont la possibilité de demander la réalisation d'un plan de secteur « qui couvre l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres et qui précise les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le règlement, spécifiques à ce secteur ».

Enfin, le conseil communautaire tient au moins une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

- La **conférence intercommunale des maires**, qui regroupe l'ensemble des maires de la Communauté de Communes, sera amenée à se réunir à différents stades de la démarche d'élaboration du PLUi. Elle s'est réunie en amont de la présente délibération afin de donner un avis sur les modalités de collaboration entre communes et communauté de communes. Elle sera amenée à se réunir après l'enquête publique afin que soient présentés les avis émis sur le projet de PLUi, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur.

En tant qu'espace de discussion entre les communes, elle peut être saisie à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à la demande du Comité de Pilotage, afin de développer des points thématiques ou de traiter de questions stratégiques ou d'enjeux politiques.

- Le **comité de pilotage** est composé des membres du bureau exécutif (Président et Vice-Présidents) et de l'ordre d'une dizaine d'élus représentatifs de la diversité du territoire ou dont les compétences dans certaines thématiques sont un atout pour les réflexions sur le projet de PLUi (par exemple : habitat, environnement,...). Les missions de ce comité de pilotage sont :
  - Suivi et contribution aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu ;
  - Organisation et présidence des réflexions thématiques et géographiques selon les besoins ;
  - Organisation de la concertation avec le public et association des personnes publiques associées lorsque c'est nécessaire.

Si le besoin s'en fait sentir, ce comité de pilotage pourra définir des secteurs géographiques et désigner, au sein de ses membres, un élu référent par secteur.

- Des **groupes de travail** chargés de réfléchir sur des thématiques spécifiques comme l'habitat, l'économie, les espaces naturels et agricoles, l'eau (rivières et inondations), l'énergie et la transition énergétique ou encore le patrimoine architectural et paysager. Leurs travaux alimenteront les réflexions du comité de pilotage. Ces groupes de travail seront composés d'élus communaux (un délégué par commune) qui y participent selon leurs centres d'intérêts. Ils pourront être ouverts à toutes personnes intéressées au sujet.

Par ailleurs, si le besoin s'en faisait sentir, des groupes territoriaux pourraient être constitués, qui contribueraient aux réflexions du comité de pilotage, notamment en cas de définition de plans de secteurs.

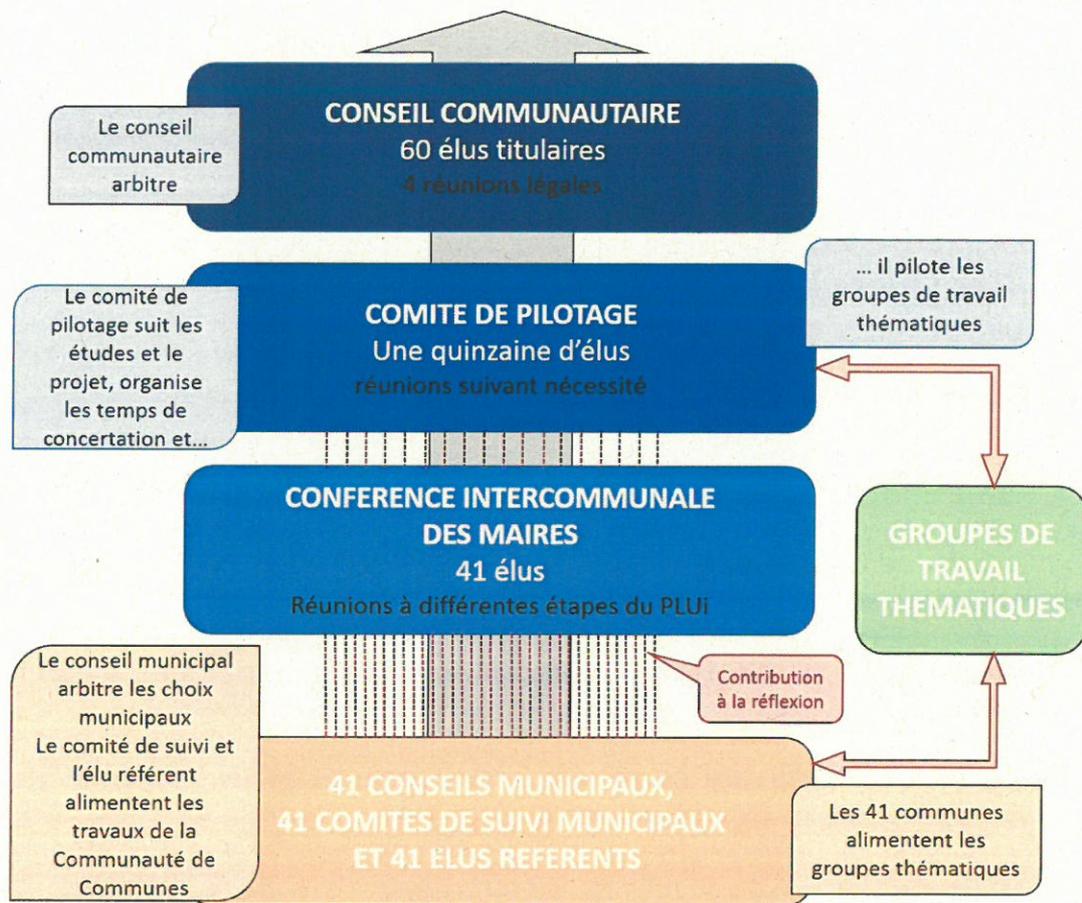
- Un **comité technique** sera constitué d'agents de la Communauté de Communes et de représentants de personnes publiques associées (par exemple SCOT, DDTM,...) et réunira notamment les techniciens communaux qui souhaitent y participer. Ces techniciens communaux pourront aussi participer aux groupes de travail thématiques ou territoriaux. Ce comité technique contribuera aux réflexions sur le PLUi.

#### **B. A l'échelle municipale :**

- Les **conseils municipaux** débattent sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ils peuvent émettre un avis défavorable après l'arrêt du projet de PLUi. Ils contribuent aux travaux des groupes thématiques et/ou géographiques.
- Les **comités de suivi municipaux** seront composés à l'appréciation de chaque commune en incluant l' élu référent. Ces comités :
  - Suivent et participent aux études d'élaboration du PLUi. Ils sont informés, par le biais de l' élu référent communal, de l'avancement du PLUi et des retours des études réalisées.
  - Travaillent sur les réflexions thématiques, notamment en amont des groupes de travail thématiques PLUi réunis par la Communauté de Communes.
  - Sont sollicités pour le recueil d'informations et les points de vigilance et arbitrages.

Ces comités de suivi municipaux sont les garants d'un PLUi au plus près des attentes et des problématiques communales.

- Un  **élu référent** sera désigné dans chaque commune par le maire ou le conseil municipal. Cet élu :
  - Fait remonter les contributions des conseils municipaux et des comités de suivi à la Communauté de Communes, soit par le biais des membres du comité de pilotage, soit lors de réunions des groupes de travail communautaires, soit aux techniciens de la Communauté de Communes.
  - Est le garant technique de la procédure administrative (affichages règlementaires, gestion du registre de concertation et de la communication).
  - Est l'interlocuteur privilégié des techniciens et des bureaux d'études.



- Pas de remarque, ni de question, ni de demande de précision de la part de l'assemblée.
- Adoption à l'unanimité.

\* \* \*

## URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE

- Extension à la totalité du territoire de la procédure d'élaboration du PLUi ; Compléments apportés à la délibération DEL-2015-148 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation : Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (5 nouvelles communes) et à la réunion de la conférence intercommunale des maires le 09 février 2017, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de :

1. Etendre le périmètre de prescription du PLUi, en intégrant les cinq communes qui ont rejoint la Communauté de Communes : Caudrot, Saint Laurent du Plan, Saint Martin de Sescas, Saint Pierre d'Aurillac, Sainte Foy la Longue ;

2. Définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, tels que validés par la conférence intercommunale des maires et rappelés ci-dessous :

### **Extension à la totalité du territoire de la procédure d'élaboration du PLUi :**

Le 28 décembre 2015, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal au travers d'une délibération n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015, qui définissait aussi les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le périmètre de la Communauté de Communes s'est étendu depuis le 1er janvier 2017 à cinq nouvelles

communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens. Les communes de Caudrot, Saint Laurent du Plan, Saint Martin de Sescas, Saint-Pierre d'Aurillac et Sainte Foy la Longue avaient souhaité s'engager dans l'élaboration d'un PLUi.

En pareille hypothèse, l'article L. 153-9 II du Code de l'urbanisme permet à la Communauté de commune de délibérer pour étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration d'un PLUi engagée avant la date de modification de son périmètre, si le projet de PLUi n'a pas été arrêté. Le texte ajoute que cette délibération précise, s'il y a lieu, les modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale et expose les modalités de concertation complémentaires prévues.

En l'espèce, l'élaboration d'un PLUi a été prescrite le 28 décembre 2015 et le projet de PLUi n'est pas encore arrêté (les études n'ont pas encore débuté), raison pour laquelle la Communauté de communes choisit d'étendre à la totalité de son périmètre la procédure d'élaboration du PLUi engagée avant l'extension de son périmètre à cinq nouvelles communes.

La conférence intercommunale des maires réunie le 9 février 2017 et associant les maires des communes nouvellement intégrées, a émis un avis favorable sur ce point ainsi que sur la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, rappelés ci-dessous.

#### ***Objectifs validés :***

- Suite à la recomposition du territoire communautaire, élaborer un projet commun de développement durable du territoire, compatible avec le SCOT du Sud-Gironde.
- Dans la continuité de la démarche Agenda 21 Local France, promouvoir un développement durable de la Communauté de Communes en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles et de la cohésion sociale.
- Afin de répondre aux demandes de logements qui peuvent s'exprimer du fait notamment de la proximité avec Bordeaux, Langon et Marmande, densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs, reconquérir les logements vacants et permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes, afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière, de préserver les espaces naturels et agricoles et de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.
- Sur la base des objectifs défini à l'échelle du SCOT du Sud-Gironde, permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (accès aux équipements, aux transports, aux services et à l'emploi), ainsi qu'une offre de logements en quantité suffisante, diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire (personnes âgées, jeunes, travailleurs saisonniers, logement d'urgence,...).
- Conforter le développement économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, agro-alimentaire, artisanale, commerciale et industrielle, et à travers le développement des réseaux de communications numériques.
- Assurer le confortement et la diversification des activités touristiques, en s'appuyant notamment sur les déplacements doux (Chemin de Saint Jacques de Compostelle, projet de piste cyclable,...), le patrimoine architectural et les cours d'eau (Garonne, Dropt, canal,...) et lacs (Brouqueyran, Fontet,...) du Réolais en Sud-Gironde.
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé notamment par La Réole, labellisée ville d'art et d'histoire, par des sites classés ou inscrits (Moulin de Loubens, Halles de Monségur, Châteaux, Eglises,...) et par des patrimoines vernaculaire et de proximité, ainsi que par des sites naturels et remarquables (Vallée du Dropt, Coteaux de Monco,...) qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique du Réolais en Sud Gironde.
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages propres au Réolais en Sud-Gironde.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments, afin de participer à la concrétisation de l'engagement du territoire dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS).

#### ***Modalités de concertation validées :***

- Informations diffusées sur le site internet de la communauté de communes et le journal intercommunal, ainsi que dans la presse locale, afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours.

- Réunions publiques aux grandes étapes de la procédure afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours et de le faire participer. Ces réunions publiques seront déclinées et organisées de façon déconcentrée et répartie sur 3 secteurs.
- Mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'un dossier relatif aux travaux du PLUi, accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant le recueil des observations, remarques ou suggestions du public au siège de la CdC et dans les mairies et accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.

- *Pas de remarque, ni de question, ni de demande de précision de la part de l'assemblée.*

- Adoption à l'unanimité.

\* \* \*

## URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE

- Décision d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 : Suite aux évolutions réglementaires et à la réunion de la conférence intercommunale des maires le 09 février 2017, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de se conformer à la nouvelle codification du code de l'urbanisme intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Une nouvelle codification du code de l'urbanisme est intervenue au 1er janvier 2016. Par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le contenu des plans locaux d'urbanisme a été modernisé. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2016 avec une série de dispositions transitoires pour sécuriser les PLU existants et les procédures d'évolution en cours.

Les organes délibérants des collectivités ou EPCI compétents disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme pour toutes les procédures d'élaboration ou révision générales initiées avant le 1er janvier 2016 (article 12).

Le PLUi de la Communauté de Communes ayant été prescrit le 28 décembre 2015, il est nécessaire de délibérer pour pouvoir s'appuyer sur la nouvelle codification du code de l'urbanisme.

Cette modernisation du contenu du PLU a pour objectif de donner plus de lisibilité au règlement du PLU et plus de souplesse dans sa rédaction. Pour cela, il s'appuie notamment sur :

- Nouvelle structure du règlement et de ses articles
  - ✓ Nouvelle structure thématique et flexible du règlement;
  - ✓ Sécurisation des diverses modalités de rédaction des règles, notamment par objectifs ou par représentation sur des documents graphiques ;
  - ✓ Clarification et incitation à l'usage de l'illustration des règles écrites.
- Simplification et clarification
  - ✓ Les règles d'implantation ne sont plus obligatoires : le règlement des différentes zones se compose « à la carte » ;
  - ✓ Simplification de l'écriture des règlements des PLU intercommunaux « ruraux », en permettant le renvoi au contenu du RNU dans certaines zones « U ».

La modernisation du contenu du PLU permet aussi de faciliter la mise en œuvre d'objectifs comme :

- **Accompagnement de l'émergence de projets :**
  - ✓ Possibilité de classer les friches urbaines en zone AU pour faciliter leur mobilisation dans le cadre d'un projet d'ensemble ;
  - ✓ Création de secteur d'aménagement « de projet » où les OAP sectorielles permettent de se dispenser de règlement ;
  - ✓ Possibilité de favoriser les projets conjoints dépassant l'échelle de la parcelle par un dispositif de mutualisation des règles.
- **Préservation du cadre de vie :**
  - ✓ Sécurisation de la possibilité de différencier les règles s'appliquant aux bâtiments neufs de celles s'appliquant aux bâtiments existants ;
  - ✓ Explicitation et regroupement des outils permettant de traiter les enjeux environnementaux à l'échelle de l'unité foncière, et introduction du coefficient de biotope dans la nouvelle nomenclature.
- **Intensification urbaine :**
  - ✓ Traduction des objectifs de densité et des bonus de constructibilité par combinaison des règles de hauteur et d'emprise au sol des constructions ;
  - ✓ Introduction de la possibilité de fixer des minimums et maximums dans les règles de hauteur, d'emprise au sol et de stationnement.
- **Mixité fonctionnelle et sociale :**
  - ✓ Accroissement des possibilités de différenciation des règles par l'introduction de 20 sous-destinations regroupées en 5 destinations ;
  - ✓ Possibilité de rédiger des règles adaptées aux Rez-de-Chaussée, de hauteur sous-plafond pour en favoriser la mutabilité, de surélévation du plancher bas pour prévenir les risques d'inondation.

La conférence intercommunale des maires du 9 février 2017 a émis un avis favorable concernant la prise en compte du contenu modernisé du PLU.

- *Pas de remarque, ni de question, ni de demande de précision de la part de l'assemblée.*
- Adoption à l'unanimité.

\* \* \*

*La séance et l'ordre du jour prévu sont épuisés à vingt-deux heures trente.*

\* \* \*

### **Questions diverses (sans vote ni délibération)**

- Label « Pays d'Art et d'Histoire » : le Président demande à ce que les communes qui seraient candidates pour être « villes pilotes » dans le dispositif se manifeste auprès du chargé de mission « tourisme », Cédric LE BEUX, dans les meilleurs délais // JM Fraiche demande des précisions sur la nature (et la taille) des locaux nécessaires demandés pour être « ville pilote » // F Merveilleau demande s'il est possible qu'un site privé (par le biais d'un partenariat public-privé ou une convention) soit labellisée « mini CIAP » dans ce projet ;
- Recrutement du DRH de la CdC : Le Président informe l'assemblée que le jury de recrutement a retenu la candidature de M Ludovic BONNAYZE qui devrait prendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre prochain ;
- Réception des travaux de la médiathèque de La Réole : elle a été opérée la semaine passée et a établi quelques réserves qui devraient être levées sous une semaine au plus ;
- Cap 33 : JL Saumon donne des informations sur les nouvelles activités proposées cet été dans le cadre de Cap 33 ;
- Inauguration de la future salle omnisports à AUROS : Le Président informe l'assemblée de la date retenue du samedi 30 septembre 2017 à 11 heures en présence des autorités et partenaires financeurs.

\* \* \*

*NB : Il est expressément rappelé à tous les élus du conseil communautaire que dans le cas où ils auraient des questions sur les éléments fournis pour le présent conseil communautaire, ils sont invités à le faire auprès du DGS et ils bénéficient bien sûr d'un droit d'accès complet et global à tous ces documents (papiers et numériques).*

Questions orales de l'assemblée : néant.

Le Président remercie en fin de séance tous les élus présents et souligne que le quorum a été tout juste atteint.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention de la salle, en l'absence de question diverse supplémentaire, le Président Francis ZAGHET clôt la séance à vingt-trois heures en la forme accoutumée et M. le Maire de Berthez invite ensuite les élus au pot de l'amitié.

*Fait pour servir et valoir ce que de droit,  
Fait à Berthez, le 12 juillet 2017,*

*Pour copie conforme,  
Les signatures sont au registre des délibérations,  
Pour copie conforme au registre des délibérations,*



**M. Francis ZAGHET**  
Président de la Communauté de Communes  
du Réolais en Sud Gironde

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE A JOUR AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017**  
**(après les 2 modifications votées en conseil communautaire le 12 juillet 2017)**

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
<b>Administrative</b>	<b>17</b>	<b>16,57</b>
<b>A</b>	<b>8</b>	<b>8,00</b>
Attaché principal	1	1,00
Attaché territorial	7	7,00
<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Rédacteur territorial	1	1,00
<b>C1</b>	<b>6</b>	<b>5,57</b>
Adjoint administratif	6	5,57
<b>C2</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2,00
<b>Animation</b>	<b>56</b>	<b>39,60</b>
<b>B</b>	<b>19</b>	<b>9,85</b>
Animateur	19	9,85
<b>C1</b>	<b>33</b>	<b>26,10</b>
Adjoint d'animation	33	26,10
<b>C2</b>	<b>4</b>	<b>3,64</b>
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	3,64
<b>Culturelle</b>	<b>9</b>	<b>9,00</b>
<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Bibliothécaire territorial	1	1,00
<b>B</b>	<b>3</b>	<b>3,00</b>
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	2,00
Assistant de conservation	1	1,00
<b>C1</b>	<b>3</b>	<b>3,00</b>
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	3	3,00
<b>C2</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 2ème classe	2	2,00
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>
<b>A</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
DGSA EPCI 20-40 000 H	3	3,00
<b>Médico-sociale</b>	<b>9</b>	<b>8,49</b>
<b>A</b>	<b>3</b>	<b>2,49</b>
Puericultrice classe normale	1	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1,00
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Infirmière de classe normale	1	1,00
<b>C1</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
<b>C2</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4	4,00
<b>Sociale</b>	<b>8</b>	<b>8,00</b>
<b>B</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
Educateur principal de jeunes enfants	1	1,00
<b>C1</b>	<b>3</b>	<b>3,00</b>
Agent social	3	3,00
<b>C2</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Agent social principal de 2ème classe	1	1,00
<b>Technique</b>	<b>18</b>	<b>13,87</b>
<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Ingénieur principal	1	1,00
<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
<b>C1</b>	<b>16</b>	<b>11,87</b>
(vide)		
<b>Sportive</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Educateur APS	1	1,00
<b>Total général</b>	<b>122</b>	<b>100,53</b>

